

**Rapport sur la situation de certains Membres****1 Délais accordés à deux États Membres par la 11<sup>ème</sup> Conférence**

La situation de la République Populaire Démocratique de Corée et de la Zambie à la fin de l'exercice 2000 (juste après la 11<sup>ème</sup> Conférence) était la suivante :

R.P.D. de Corée			Zambie		
Dette relative à l'exercice	Montant	Commentaire	Dette relative à l'exercice	Montant	Commentaire
1996	11 495.70 €	Délais accordés par la 11 <sup>ème</sup> Conférence (voir ci-après)	1996	9 722.15 €	Délais accordés par la 11 <sup>ème</sup> Conférence (voir ci-après)
1997	11 611.90 €				
1998	11 644.50 €				
1999	11 734.15 €				
Total	46 486.25 €				
			Total 1	44 712.70 €	
			2000	12 083.81 €	Dettes ultérieures
			Total	56 796.57 €	

La 11<sup>ème</sup> Conférence a adopté la Résolution suivante :

*"En application de l'Article XXIX de la Convention de l'OIML, des délais sont accordés à la République Démocratique Populaire de Corée et à la Zambie pour le paiement de leurs cotisations de 1996 à 1999; en conséquence ces deux pays ne seront pas radiés de la liste des États Membres de l'OIML à condition que leurs cotisations pour 2000 et les années suivantes soient dûment payées; il est demandé au Comité International de Métrologie Légale d'examiner périodiquement la situation de ces deux pays ainsi que celle de tout autre État Membre qui pourrait atteindre plus de trois ans de retard dans le paiement de ses cotisations et de faire rapport à ce sujet à la Douzième Conférence."*

A la fin de l'exercice 2003 (juste après la 38<sup>ème</sup> Réunion du CIML), la situation était la suivante :

R.P.D. de Corée			Zambie		
Dette relative à l'exercice	Montant	Commentaire	Dette relative à l'exercice	Montant	Commentaire
1996		Délais accordés par la 11 <sup>ème</sup> Conférence	1996	9 722.15 €	Délais accordés par la 11 <sup>ème</sup> Conférence
1997	11 117.60 €				
1998	11 644.50 €				
1999	11 734.15 €				
Total	37 496.25 €				
			Total 1	44 712.70 €	

Zambie		
Dettes relative à l'exercice	Montant	Commentaire
2000		Dettes ultérieures
2001	7 584.00 €	
2002	12 001.00 €	
2003	12 188.00 €	
Total 2	31 773.00 €	
Total	76 485.70 €	

Le Comité International de Métrologie Légale a pris la décision suivante lors de sa 38ème Réunion :

*"Considérant que la République Populaire Démocratique de Corée a réglé toutes ses contributions actuelles, la situation de ses arriérés restants pour lesquels des délais avaient été accordés par la 11ème Conférence, devra être réexaminée par la 12ème Conférence en 2004;*

*Considérant que les arriérés de la Zambie ont augmenté en dépit des délais accordés par la 11ème Conférence, le Comité a chargé le Président du CIML d'examiner la situation avec les représentants de la Zambie et de radier la Zambie de la liste des États Membres de l'OIML si cette situation ne s'améliorait pas significativement d'ici fin février 2004."*

Comme la Zambie n'a pu respecter cette exigence, ce pays a été radié de la liste des États Membres de l'OIML à compter de 2004 en application de cette résolution.

Les dettes de la R.P.D. de Corée et de la Zambie vis-à-vis de l'OIML sont inchangées au 1<sup>er</sup> septembre 2004 (bien que la Zambie ait été radiée, sa dette persiste), c'est-à-dire au total :

R.P.D. de Corée : 37 496.25 €

Zambie: 76 485.70 €

La 12ème Conférence doit donc prendre les décisions suivantes :

- 1) Quelles conditions devraient à l'avenir être exigées de la Zambie pour être admise comme Membre Correspondant de l'OIML, et également pour être réadmise comme Etat Membre ?
- 2) Quelle action doit être entreprise à l'égard de la R.P.D. de Corée concernant le paiement des arriérés restants pour lesquels des délais avaient été accordés il y a quatre ans ?

## **2 Situation de l'Espagne**

En 1992, l'Espagne a adressé un chèque bancaire pour le paiement de sa contribution annuelle (70 769 Francs-Or, soit 19 576 €). Lorsque ce chèque a été envoyé par la poste à la banque du BIML, il a été perdu par la Poste et l'OIML n'a donc pas été créditée de ce montant.

Le Bureau a informé les autorités espagnoles de cet incident, leur a demandé de vérifier si ce chèque avait été encaissé, et si ce n'était pas le cas, d'adresser un autre chèque au BIML. Toutefois les autorités espagnoles ne purent répondre à ces questions, et la contribution 1992 de l'Espagne est restée impayée et a été enregistrée comme dette de cet Etat-Membre.

La proposition du Bureau concernant cette dette est la suivante :

- on doit considérer que le Gouvernement espagnol a adressé le chèque et s'est par conséquent acquitté de ses obligations,
- le chèque a été perdu ou volé, mais il n'a pas été possible d'établir ce qui s'est réellement passé; en outre ceci s'est produit voici plus de dix ans et il n'est plus possible à présent de mener d'autres investigations;
- le Gouvernement espagnol ne doit donc pas être tenu responsable de cette dette;
- en conclusion il est proposé que la Conférence de l'OIML annule cette dette et accepte qu'elle soit inscrite comme perte exceptionnelle de l'Organisation.

### 3 Autres Etats Membres

A la date du 31 août 2004, deux autres pays présentent des arriérés qui sont l'objet de l'attention du Bureau :

Cameroun			Maroc		
Dette relative à l'exercice	Montant	Commentaire	Dette relative à l'exercice	Montant	Commentaire
2002	388.00 €		2002	11 829.25 €	
2003	12 188.00 €		2003	12 188.00 €	
2004	12 376.00 €	L'année 2004 n'est pas encore close	2004	12 376.00 €	L'année 2004 n'est pas encore close
Total	24 952.00 €		Total	36 393.25 €	

Ces arriérés représentent moins de trois années de cotisations, et par conséquent aucune sanction particulière n'est à prendre pour l'instant.